

# République Française

## Département de l'Yonne

### COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 10 juin 2022 à 19 heures  
Convocation du 07 juin 2022

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire  
Membres : Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON, Adjoints  
Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT,  
Firmin MAURICE, Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.  
Secrétaire de séance : Virginie BEAUCOURT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 01 avril 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Travaux de voirie intra-muros 2022 – Attribution du marché – Demande de subvention,
2. Convention avec la CC Chablis Villages et Terroirs (mise à niveau des tampons assainissement dans le cadre des travaux de voirie 2022),
3. Convention avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (mise à niveau des bouches à clé dans le cadre des travaux de voirie 2022),
4. Proposition d'acquisition d'une parcelle boisée,
5. Réforme de la publicité des actes pris par les communes – Choix du mode de publicité,
6. Plan de soutien du département de l'Yonne dit Pacte Yonne Territoires,
7. Orange – Redevance 2022 d'occupation du domaine public,
8. Questions diverses.

**TRAVAUX DE VOIRIE INTRA-MUROS 2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ :** Monsieur le Maire expose que s'agissant de l'appel d'offre ouvert relatif au programme de voirie intra-muros 2022, le conseil municipal étudie le rapport émis par la commission : l'entreprise qui totalise la meilleure note est la société COLAS France (agence d'Appoigny) pour un montant TTC de 132 440,40 euros. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **retient** la Société COLAS d'Appoigny pour un montant de 110 367,00 euros HT soit 132 440,40 euros TTC, **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif au programme de voirie intra-muros, passé avec l'entreprise ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

**TRAVAUX DE VOIRIE INTRA-MUROS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION :** Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune peut bénéficier de subvention au titre du dispositif "Villages de l'Yonne" octroyer par le département à hauteur de 20 % du montant hors taxe. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **autorise** le maire à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**CONVENTION AVEC LA CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :** Monsieur le maire informe le conseil que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement. Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour : la mise à niveau des tampons d'assainissement et le remplacement de certains d'entre eux. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **autorise** le maire à signer la convention.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :** Monsieur le maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est compétent en matière d'eau potable. Il convient donc de signer une convention avec le syndicat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour : la mise à niveau des bouches à clé. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité *autorise* le maire à signer la convention.

**PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE :** Monsieur le maire fait part au conseil que le notaire de Maligny propose à la commune l'acquisition d'une parcelle boisée pour un montant de 150,00 € hors frais de notaire. Le conseil municipal après délibération refuse cette acquisition (8 voix contre et une abstention).

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE :** Monsieur le maire fait part au conseil que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent par délibération choisir un autre mode de publication : par affichage, par publication papier soit sous forme électronique sur le site internet. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité *décide* que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune continue de se faire par voie d'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**PLAN DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'YONNE DIT PACTE YONNE TERRITOIRES :** Monsieur le maire rappelle que la loi donne au département "compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire du département, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes". Le département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros, dont 32 millions mobilisables via une contractualisation entre le département, les EPCI et les communes. Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte territoires" au niveau du périmètre de la communauté de communes, signé par le Président du département de l'Yonne, le Président de la communauté de communes et les maires des communes membres. Afin que la commune de CHICHEE puisse continuer à bénéficier du soutien du département de l'Yonne, Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le contrat de territoires. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, *approuve* les termes du contrat de territoire, *autorise* le maire à signer le contrat de territoires, *autorise* le maire à signer les avenants au contrat à intervenir, *autorise* le maire ou son représentant en cas d'absence à représenter la commune dans le comité local de suivi.

**ORANGE – REDEVANCE 2022 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *fixe* le montant de la redevance pour l'année 2025 à 56,85 € le km d'artère aérienne soit pour 2,422 km un montant de 137,69 €, à 42,64 € le km d'artère en souterrain soit pour 5,666 km un montant de 241,60 € et à 28,43 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit pour 0,5 m<sup>2</sup> un montant de 14,22 €, *charge* Monsieur le maire d'établir le titre de recette d'un montant total de 393,50 € à imputer au C/70323.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures